

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis BERKMANS, Maire, le Samedi 26 Avril 2014 à 9h00, à l'Hôtel de Ville, salle des mariages.

Début de séance :9h20,

Secrétaire de séance : Béatrice Lévecque

Absents : Mme Audrey BULTE qui a donné pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND

Mme Christiane LOTTE qui a donné pouvoir à Mme Martine HEVE

Mme Valérie MENDICINO qui a donné pouvoir a Mme Béatrice LEVECQUE

M. Christophe ANSART qui a donné pouvoir à M. Jean Luc FRERE

Mme Corinne LEROY qui a donné pouvoir à Mme Eveline LEGRAND

Midi : Départ de M. M'Bark BEN BALLA qui donne pouvoir à M. Christophe JENDRZEJEWSKI

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Constitution de la nouvelle Commission communale des impôts directs »

*Vote Pour à l'unanimité*

### **1° Approbation du procès verbal de la réunion du lundi 07 avril .**

*Vote : Pour à l'unanimité*

### **2° Compte de gestion du receveur de l'année 2013 .**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année écoulée, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le résultat obtenu par le Receveur doit correspondre au centime près à notre compte administratif.

On ne le vote pas.

### **3° Compte Administratif de l'année 2013.**

Le compte administratif exposé par Monsieur le Maire, voté par le Conseil Municipal retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la commune et doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que ce compte administratif est normalement voté en son absence car il ne peut pas prendre part au vote. Exception en ce début de mandat : le maire entrant(F. Berkmans) peut voter le compte administratif du maire sortant (F. Mariage).

*Vote : Pour à l'unanimité*

#### **4• Affectation du résultat « exercice 2013 »**

Le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat de l'exercice 2013 du Budget Primitif de la Commune, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de gestion du Receveur.

*Vote : Pour à l'unanimité*

#### **5• Budget Primitif de la Commune :**

##### **- Présentation**

##### **- Vote du taux des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties)**

##### **- vote du budget – exercice 2014**

Monsieur Daniel HERLAUD, adjoint aux finances, nous présente le budget primitif 2014. Celui-ci doit toujours être à l'équilibre.

##### Vote des 3 taxes :

Monsieur le Maire expose que les taux de fiscalité communaux restent identiques à ceux de l'année 2013. La commune ne souhaite pas alourdir les impôts communaux : pour l'heure, le budget présente des reliquats suffisants. De plus, à chaque fois que l'on augmente les impôts, c'est la moitié de la population communale que nous taxons et ça, nous ne le voulons pas.

Cependant , même si les taux communaux restent constants, les contribuables paieront malgré tout plus d'impôts qu'en 2013 en raison de la revalorisation des bases fiscales par l'Etat. (+0,9%).

Il est aussi à noter que la commune percevra moins de recettes liées au foncier bâti notamment en raison de la démolition de « Botanic » et à l'évolution du statut de la SOGINORPA qui est devenue « bailleur social » et qui va, par conséquent, bénéficier d'exonérations.

De nombreux travaux restent pourtant à prévoir, notamment :

- la modernisation, sécurisation et réhabilitation de nos écoles
- l'enfouissement des réseaux et la réfection des voiries dans le secteur de la Salle Jean Ferrat, etc ...

Mr Daniel HERLAUD passe ensuite en revue l'ensemble des crédits à budgéter sur les divers projets d'investissements prévus pour 2014.

En abordant les travaux prévus dans le cimetière, Mr Daniel HERLAUD expose qu'il souhaiterait qu'un règlement plus ferme soit mis en application.

Monsieur le Maire lui répond qu'une réflexion est en cours à ce sujet.

Concernant les voiries dans le secteur de la Salle Jean Ferrat, Mr le Maire propose de commencer prioritairement par l'enfouissement des réseaux et la réfection de la clôture longeant la rue des Pensée. Il faut parer au plus urgent et procéder aux aménagements prioritaires.

Mr Christophe JENDRZEJEWSKI signale qu'il serait tout de même impératif de refaire le marquage au sol.

*Vote : Pour à l'unanimité*

## **6° Vote des subventions allouées aux associations**

Chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, il est procédé au vote des subventions allouées à chaque association.

Les élus membres des associations ne prennent pas part aux votes.

Une réétude des critères d'attribution des subventions sera réalisée. Il est indispensable que chaque association transmette un bilan financier complet et détaillé en mairie tous les ans. En aucun cas, une association ne doit se sentir déchargée de l'obligation de tenir une comptabilité.

M. Christophe JENDRZEJEWSKI fait remarquer qu'une Association peut bénéficier non seulement de la subvention annuelle mais aussi d'une participation financière de la commune en déposant un dossier FPH, puisque la commune y participe à 50% .

*Vote : Pour à l'unanimité*

## **7° Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (O.M.C.L.F) – Renouvellement de la convention financière pour l'année 2014 .**

Le versement de la participation communale à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (O.M.C.L.F) est subordonné à l'établissement d'une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

27000€ sont octroyés chaque année à l'Office Municipal par convention.

*Vote : Pour à l'unanimité*

## **8° Indemnité de conseil au receveur municipal .**

Madame Valérie KRIEBUS, Comptable du Trésor, chargée des fonctions de Receveur Municipal, a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Les prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (ajustable à chaque exercice comptable).

Cet octroi présente un caractère personnel et sera transmis à Madame Valérie KRIEBUS pour la durée de mandat du Conseil Municipal.

Le montant de l'indemnité s'élève à 870€ pour l'année 2013.

*Vote : Pour à l'unanimité*

## **9° Remboursement des frais de mission et de représentation des élus :**

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les maires, adjoints et conseillers municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Ces frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

S'il y a des frais et que les 2000€ alloués ne suffisent pas, les Décisions Modificatives servent à cela.

*Vote : Pour à l'unanimité*

## **10° Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles appartenant à la société VILOGIA – Modification de la délibération du 28 Septembre 2012.**

Par délibération en date du 28 septembre 2012 ci-annexée, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, l'acquisition par la Commune, pour l'EURO symbolique, des deux parcelles suivantes, propriétés de la Société « VILOGIA » :

- Parcelle cadastrée section AH n° 480 pour une superficie de 513 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section AH n° 524 pour une superficie de 486 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles avaient fait l'objet d'une négociation préalable, lors de la définition du projet d'aménagement de « l'ex-FRICHE COLINET ».

Conformément au plan, il s'agissait de constituer des réserves foncières communales destinées à :

- D'une part, un éventuel réaménagement de l'Ecole Maternelle du Centre.
- D'autre part, la création d'un accès piétonnier vers la Rue Jean Jaurès.

Lors de cette séance, l'Assemblée a délibéré sur la base d'un document d'arpentage provisoire faisant apparaître une numérotation cadastrale temporaire et un mètre approximatif, fourni par la Société VILOGIA.

Aujourd'hui, le document d'arpentage définitif ayant été réalisé, il convient de modifier les termes de la délibération précitée comme suit :

<b>REFERENCES CADASTRALES ET METRES PROVISOIRES (DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2012)</b>	<b>REFERENCES CADASTRALES ET METRES DEFINITIF</b>
Parcelle cadastrée section AH n° 480 pour une superficie de 513 m <sup>2</sup> .	Parcelle cadastrée section AH n° 520 pour une superficie de 288 m <sup>2</sup> .
Parcelle cadastrée section AH n° 524 pour une superficie de 486 m <sup>2</sup> .	Parcelle cadastrée section AH n° 524 pour une superficie de 486 m <sup>2</sup> .

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération en date du 28 septembre 2012 conformément aux éléments précités.

*Vote : Pour à l'unanimité*

### **11• Personnel Communal – Création d'un emploi permanent du niveau de la Catégorie « A » « chargé de mission pilotage management et gestion des ressources humaines » – Agent contractuel à temps complet :**

Le Conseil Municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs communaux en vue de la création d'un emploi permanent de catégorie A « Chargé de mission pilotage management et gestion des ressources humaines.

Les collectivités locales se trouvent aujourd'hui au cœur d'une période de mutation imposée par l'échelon national.

Ces évolutions doivent se concrétiser par de grosses restructurations au sein de nos services.

Afin d'anticiper au mieux ces évolutions, Mme Sophie DEFLANDRE , nouvellement promue DGS (Directrice Générale des Services) a émis le souhait d'être épaulée techniquement.

En accord avec Mr le Maire, Mme DEFLANDRE a demandé à Mr Aurélien LEGRAND de la seconder dans son quotidien. Mr le Maire expose que Mr LEGRAND a fait toute sa formation (Gestion des Ressources Humaines) en alternance au sein de la collectivité. Sa connaissance de la structure est une réelle richesse. Dans ce sens, Mr le Maire expose avoir soutenu Mme DEFLANDRE dans sa démarche.

Dans cette optique, il conviendrait de créer un emploi permanent de « **Chargé de mission en Organisation, Management et Gestion des Ressources Humaines** », afin de procéder à la réalisation d'un audit interne relatif à l'organisation des services municipaux, du Centre Communal d'Action Sociale et de leurs Ressources Humaines. Cet audit aurait pour objectif de :

- Dresser un état des lieux de l'organisation générale des différents services,
- Analyser leurs missions, leurs activités ainsi que leurs différents moyens humains, matériels et financiers,
- Définir leur mode de management et de pilotage,
- Identifier leurs points forts et leurs points faibles,
- Repérer et qualifier les opportunités d'amélioration de leur organisation dans le but perfectionner nos services publics locaux.

Ce type de projet induit un changement organisationnel qui conduit à la mise en place d'un management par projet.

Dans un premier temps, l'audit conduira le Chargé de mission à définir, conjointement avec l'Equipe Municipale et le DGS (Directeur Général des Services), une « démarche d'amélioration continue ». Cela consistera, entre autre, à réaliser des entretiens individuels avec l'ensemble des

Chefs de service afin de constituer une base documentaire préalable à l'évaluation de la qualité de nos politiques publiques locales.

Dans un second temps, pour faire suite aux conclusions et aux préconisations du rapport d'audit, le Chargé de mission accompagnera l'Equipe Municipale et le DGS dans la restructuration puis, dans **le pilotage des services municipaux au quotidien**. C'est pourquoi, le titulaire du poste participera, sous l'autorité du DGS, au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique pour la Collectivité, conformément aux orientations politiques de l'Equipe Municipale.

Par ailleurs, il dirigera par délégation les Services Ressources Humaines, Techniques (Ateliers Municipaux, Complexe Salle Jean Ferrat, les Ecoles Maternelles et Élémentaires, les Equipes d'entretien), Culturel (Médiathèque Communautaire) et Petite Enfance (Halte-garderie Municipale). Il participera entre autre à la gestion des services Financiers et Communication conjointement avec le DGS.

Finalement, il aura la charge de mettre en œuvre, de contrôler et d'évaluer les plans d'actions des services précités dans l'exercice de leurs missions. Dans son espace de délégation, il contribuera donc à la définition de nos politiques publiques locales.

Les principales activités du poste seront donc définies comme suit :

- Assister le Maire et l'Equipe Municipale pour la définition des politiques publiques locales,
- Assister le DGS pour piloter et coordonner l'équipe des Chefs de service,
- Piloter les Gestion des Ressources Humaines de la Collectivité,
- Superviser le management opérationnel des services précédemment cités,
- Piloter les différents projets de la Collectivité,
- Intervenir en qualité de consultant auprès des Elus, leur apporter une aide à la décision,
- Animer des sessions de formation et d'information en interne.

Le Conseil Municipal va donc créer l'emploi permanent de Chargé de mission Management, Organisation et Gestion des Ressources Humaines (GRH) – Contractuel à temps complet, comme suit :

Intitulé du poste	Profil	Rémunération et durée du contrat
<i>Chargé de mission Management, Organisation et GRH</i>	Diplôme universitaire Baccalauréat + 5 (MASTER II), de préférence avec une spécialité dans les domaines des Sciences de Gestion et des métiers de la Gestion des Ressources Humaines  Expérience professionnelle d'au moins 5 ans sur un poste identique souhaitée ou dans les domaines de la Gestion des Ressources Humaines et du Management opérationnel	<u>Type et durée du contrat :</u>  Contrat à Durée Déterminée Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans  Application de l'article 3 – 5ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  <u>Rémunération :</u>  La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d' <b>Attaché Territorial</b>  I.B : 588 (I.M : 496)

Selon les souhaits de Mme DEFLANDRE, le poste de chargé de mission ainsi créé a vocation à devenir un véritable poste d'assistant à la DGS.

Le poste serait créé pour une durée contractuelle de 3 ans renouvelable une fois (soit 6 ans au total).

La création du poste pourrait être effective dès que la délibération sera rendue exécutoire.

*Vote : Pour à l'unanimité*

**12° Personnel communal – Mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) – Poste « Chargé de mission pilotage management et gestion des ressources humaines » – Modification des délibérations du 26 juin 2008 :**

Conformément à la proposition de création de l'emploi permanent de Chargé de mission Management, Organisation et Gestion des Ressources Humaines (GRH) – Agent contractuel à temps complet (*Cf. point n° 11*), il convient de modifier les délibérations en date du 26 juin 2008 relatives à la mise en place :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)

au profit des Agents non titulaire à temps complet de la filière « **Administrative** », relevant de l'emploi suivant :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>
Chargé de mission Management, Organisation et Gestion des Ressources Humaines (GRH) – Agent contractuel à temps complet

Il s'agit donc de :

- Modifier les délibérations du 26 juin 2008.
- Mettre en place au profit du poste précité :
  - L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P).
  - L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)

*Vote : Pour à l'unanimité*

**13° Fiches CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale) – Programmation Centre Socioculturel AGATE – Délibération définitive concernant les 6 actions retenues.**

Les CUCS sont des contrats de ville qui permettent aux associations de déposer des dossiers.

Dans l'attente des avis du Comité de Pilotage des Services de l'Etat sur les actions Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) portées par le Centre Socioculturel AGATE au titre de la programmation 2014, le Conseil Municipal a, par délibération du 12 décembre 2013, validé le principe :

- Desdites actions.
- Des plans de financement correspondant.

A cet effet, lors du Comité de Pilotage du 05 février 2014, les services de l'Etat ont validé dans leur globalité ces actions ainsi que leurs plans de financement.



ACTIONS CUCS	AVIS DU COMITE DE PILOTAGE DU 05 FEVRIER 2014	FINANCEMENT RETENU APRES AVIS
AUTHENTIK 278, BOUGE TON QUOTIDIEN	<b>FAVORABLE</b>	CUCS .....3 952,00 € <b>Commune</b> ..... <b>3 952,00 €</b> Département .....5 801,00 € CAF .....2 457,00 € Fondation de France .....3 225,00 € Inscriptions et ventes, FPH, animation globale .....4 472,00 € ..... <b>TOTAL</b> ..... <b>23 859,00 €</b>
CAP'ADOS	<b>FAVORABLE</b>	CUCS .....2 568,00 € <b>Commune</b> ..... <b>2 568,00 €</b> Département .....3 578,00 € ..... <b>TOTAL</b> ..... <b>8 714,00 €</b>
ATELIER D'EVEIL ARTISITIQUE ET CORPOREL	<b>FAVORABLE</b>	CUCS .....3 276,00 € <b>Commune</b> ..... <b>3 276,00 €</b> Département .....296,00 € Participations familles .....240,00 € ..... <b>TOTAL</b> ..... <b>7 088,00 €</b>
MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE	<b>FAVORABLE</b>	CUCS .....2 843,00 € <b>Commune</b> ..... <b>2 843,00 €</b> CAF .....500,00 € ..... <b>TOTAL</b> ..... <b>6 186,00 €</b>
VACANCES FAMILLES	<b>FAVORABLE</b>	CUCS .....2 500,00 € <b>Commune</b> ..... <b>2 500,00 €</b> CAF .....7 630,00 € Vacances ouvertes .....3 000,00 € Autofinancement, FPH, Participation familles .....6 815,00 € ..... <b>TOTAL</b> ..... <b>22 445,00 €</b>
SOLID'AMITIE	<b>FAVORABLE</b>	CUCS .....5 138,00 € <b>Commune</b> ..... <b>5 138,00 €</b> CAF .....1 110,00 € Ventes produits finis .....1 055,00 € ..... <b>TOTAL</b> ..... <b>12 441,00 €</b>

Mme Claudine Lorthiors, précise que ces sommes sont déjà incluses dans la subvention allouée à AGATE.

Il s'agit donc de valider Les actions CUCS 2014 retenues décrites ci-dessus.

Les plans de financement correspondant.

*Vote : Pour à l'unanimité*

#### **14° Question préalable . Constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs.**

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux.

Pour permettre cette désignation, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) doit donc être votée par le Conseil Municipal afin d'être transmise à la Direction Générale des Finances Publiques qui effectuera un choix définitif de 8 membres titulaires et 8 suppléants

Monsieur le Maire propose donc une liste au vote

*Vote Pour à l'unanimité*

Fin de séance : 12h30